22/06/2021-35

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 22/06/2021

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant la coupe de peupliers et de hêtres rue du Jeu d'Arc et le long de la voie n°5 allant de Cuise la Motte à Pierrefonds sur le territoire de Cuise la Motte qui va être entrepris par la Société CEGEB sise 68 rue du Centre 60350 BERNEUIL SUR AISNE du 05 juillet au 17 juillet 2021 ;

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie ;

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, la circulation **sera strictement interdite**, et signalée par panneaux « **ROUTE BARREE** » **de jour comme de nuit**. Les riverains de la rue du Jeu d'arc ainsi que l'association « Compagnie d'Arc » pourront librement accéder à leur habitation et à leur Club. Les panneaux de signalisation **imposés seront** mis **en place par la Société chargée des travaux** aux abords du chantier **du lundi 05 juillet 2021 au samedi 17 juillet 2021 ;**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de brigades de Gendarmerie de Choisy au Bac – Ribécourt - Attichy
- Société CEGEB BERNEUIL SUR AISNE (60350)
- Centre de Secours Attichy (60350)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 22 juin 2021

P/o Le Maire, Renaud BOURGEOIS
l'Adjointe, M. Beaudequin

MAIRIE DE CUISE-LA-MOTTE (60350)